

Mai 2022

Mécénat Déclarations fiscales des entreprises



**Avec le soutien de la direction
de la Jeunesse, de l'Éducation populaire
et de la Vie associative**

Cécile Bazin
Marie Duros
Frédérique Morot
Aziz Ben Ayed
Jacques Malet

Commentaires experts
Xavier Delsol

Sommaire

Avant-propos.....	2
1 – Après une décennie de croissance continue, la pandémie.....	4
2 – Approche selon la taille des entreprises	8
3 – Approche régionale	11
4 - Ventilation par secteur d'activité.....	13
5 - Ventilation des dons et des déclarants	14
6 - Relation avec les résultats fiscaux.....	15
Annexe technique à partir d'échanges méthodologiques avec la DGFIP	16

Cette présentation est enrichie par les *paroles d'expert* de *Maître Xavier DELSOL*, associé, co-fondateur du Cabinet DELSOL Avocats, fondateur de la revue « *Juris-associations* ».

Recherches & Solidarités

Un réseau d'experts et d'universitaires au service de toutes les formes de solidarité

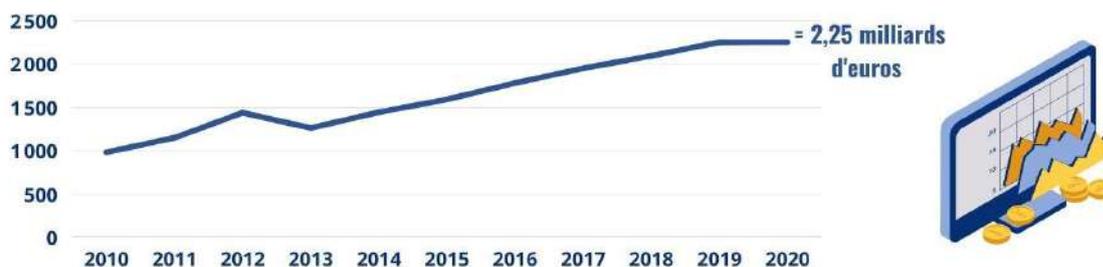
Association sans but lucratif, R&S s'est donnée pour objectif d'apporter aux acteurs et aux décideurs les informations les plus récentes, avec une préoccupation constante de complémentarité par rapport aux travaux qui sont menés et publiés par ailleurs.

Elle s'appuie sur des données provenant d'organismes officiels et sur ses enquêtes annuelles pour produire des publications nationales, régionales et départementales qui sont en libre accès sur www.recherches-solidarites.org.

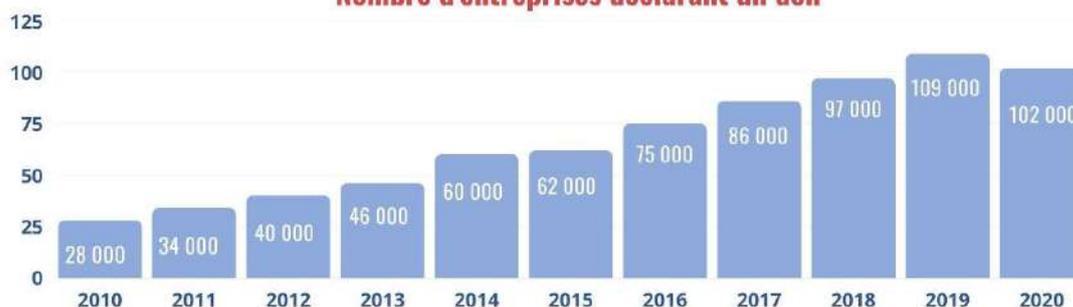
R&S réalise également, en lien avec des partenaires de plus en plus nombreux (réseaux associatifs, services déconcentrés de l'Etat, conseils généraux et régionaux, associations nationales...) des travaux spécifiques sur le bénévolat, la vie associative ou le don d'argent.

Le mécénat 2010 - 2020* et la pandémie

Estimation du montant des dons des entreprises* (en millions d'euros)



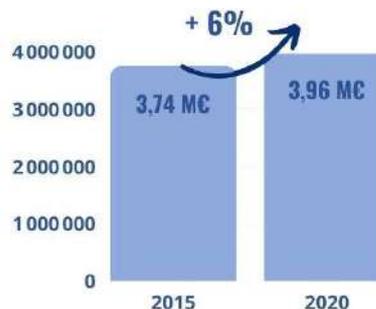
Nombre d'entreprises déclarant un don



Estimation du don moyen des petites et des grandes entreprises



Micro entreprises
 < 10 salariés et CA < 2M€



Grandes entreprises
 > 5 000 salariés

* À partir des déclarations des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (DGFI).
 Avec le soutien de la direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire
 et de la Vie associative (DJEPVA).

Avant-propos

Les alliances entre associations et entreprises sont l'un des leviers du développement associatif et de l'évolution de leurs modèles socio-économiques. Accompagner ces partenariats représente donc un enjeu majeur pour l'État, qui depuis la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, soutient fiscalement ces partenariats.

Le pacte de confiance entre les associations et les acteurs économiques que l'État promeut, repose sur le développement d'un engagement de tous et d'une philanthropie à la française.

Dans ce cadre, des mesures fiscales ont été adoptées en 2019 et 2020, les modalités du mécénat ont été cadrées et un guide pratique du mécénat¹ et des modèles de convention ont été publiés sur www.associations.gouv.fr. Ces derniers outils pour les acteurs ont une double vocation :

- Accompagner les associations dans une démarche de mécénat, pour une diversification et une sécurisation des ressources ;
- Informer les entreprises sur les spécificités du dispositif du mécénat en termes d'image, de management, de responsabilité sociale ainsi que sur l'opportunité de se rapprocher d'une structure de l'économie sociale et solidaire tout en bénéficiant d'un avantage fiscal.

Ce guide s'adresse à toutes les associations d'intérêt général et les entreprises ; la législation fiscale n'imposant aucun minimum de chiffre d'affaires ou de montant de don versé au titre du mécénat. Sont concernées aussi bien les grandes que les petites et moyennes entreprises, autant d'acteurs économiques qui sont de véritables partenaires de proximité en faveur du développement des associations et de leur modèle socio-économique. Ce guide qui rappelle les conditions d'éligibilité au dispositif fiscal du mécénat, donne également quelques conseils pratiques et expose les différentes étapes de la formalisation des engagements respectifs dans le cadre du partenariat.

Les services de l'État (délégués départementaux à la vie associative dans les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et correspondants associations des directions départementales et régionales des finances publiques) et les [centres de ressources locaux des associations](#), se tiennent à votre disposition, sur tout le territoire et au plus près de vous, pour vous conseiller et vous assister dans vos démarches.

Les services de l'Etat ont soutenu la préparation et la rédaction de la deuxième édition de cette étude précieuse qui vient opportunément décrire l'évolution du mécénat, y compris au cours de l'exercice 2020 marqué par la crise pandémique. Excellente lecture à tous de ce panorama très complet.

Emmanuelle PERES

*Déléguée interministérielle à la jeunesse / directrice de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative*

¹ [Télécharger l'édition 2019-2020](#)

Repères méthodologiques : Pour préparer et transmettre ces résultats, la DGFIP utilise le fichier contenant la totalité des mouvements sur **créances d'impôt sur les sociétés** (initialisations, imputations, restitutions et annulations de restitutions, prescriptions, nantisements, transferts et réceptions, augmentations ou diminutions suite à contrôle) enregistrés au fichier des redevables permanents.

Il est acquis que toutes les entreprises effectuant des dons ne déclarent pas forcément cette générosité à l'administration fiscale². De plus, selon la note technique fournie par l'administration, « le montant des dons versés n'est pas disponible en tant que tel et n'est pas déterminable du fait du plafonnement à cinq pour mille du chiffre d'affaires ou de 20 000 € pour les versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. »

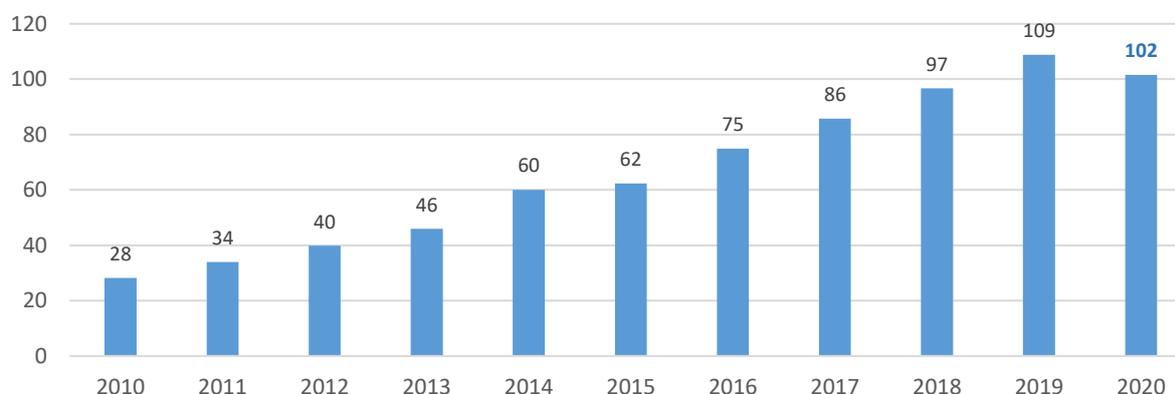
La présente publication se construit donc à partir des déclarations déposées par les entreprises, observées d'une manière homogène, entre 2010 et 2020, dernière année disponible, au regard des délais autorisés pour cette démarche de déclarations (31 décembre de l'année N +1). Elle comporte également une estimation prudente, préparée à partir des réductions d'impôts obtenues, et appuyée sur le pourcentage de 60% qu'elles représentent au regard des dons effectués.

1 – Après une décennie de croissance continue, la pandémie...

• Qui donne ?

Une série homogène de onze années permet de voir comment cette croissance constante a été interrompue en 2020.

Graphique 1 – Nombre d'entreprises déclarant un don (en milliers)



Source : Direction générale des Finances publiques – Base : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés - Traitement Recherches & Solidarités. **Lecture :** Au titre de l'exercice 2020, environ 102 000 entreprises ont déclaré un don à l'administration fiscale, au titre du mécénat.

Rappelons que l'année 2014 a marqué un bond en avant significatif³, suivi d'une pause relative en 2015. Plus récemment, l'augmentation du nombre d'entreprises concernées a été importante, de 14% en 2017, de 13% en 2018 et de 12% en 2019. L'exercice 2020, premier concerné par la pandémie, accuse un retrait de près de 7%.

² Les résultats des enquêtes régulières d'ADMICAL constituent, de ce point de vue, de précieuses informations.

³ Celui-ci pourrait s'expliquer par l'annonce, à l'automne 2013, d'une « surtaxe temporaire de l'impôt sur les sociétés », applicable en 2014. Selon les calculs des experts repris dans *Le Figaro* du 7 octobre 2013, ce dispositif entraînait un passage du taux de cet impôt à 38% environ. Ce bond en avant correspond quantitativement à celui qui a été clairement identifié par ADMICAL, dans son rapprochement entre ses enquêtes 2013 et 2015, auprès des entreprises.

Parmi les raisons que l'on pourrait avancer, avec prudence, les entreprises ont dû faire face à des situations inattendues et perturbantes pour leur propre organisation. On peut alors imaginer qu'en dehors des actions clairement programmées et des soutiens promis, elles ont parfois choisi de faire une pause.

Par ailleurs, une enquête lancée dès le 20 mars 2020 à laquelle ont participé plus de 20 000 responsables associatifs indiquent que seulement 7% des associations ont poursuivi leur activité normalement, lors du premier confinement, que 23% ont été conduites à la réduire de façon significative, et que 65% d'entre elles l'ont même mise en sommeil momentanément (76% dans le sport).⁴ De leur côté, 90% des associations culturelles ont été contraintes de reporter ou d'annuler des événements, le plus souvent au cœur même de leur projet associatif.

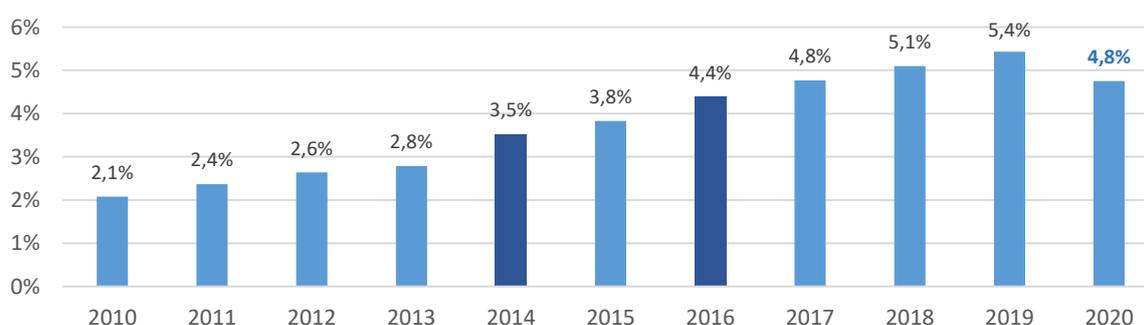
Une deuxième enquête, réalisée au mois de juin 2020, auprès de 12 250 responsables associatifs, a montré que l'activité des associations restait très perturbée, la plupart des événements ayant été déprogrammés. Seulement 13% des associations ont pu échapper à ces graves difficultés.

Dans ces conditions, bien des échanges ont été momentanément interrompus, entre les associations et les entreprises, faute de projets communs. Du reste, dans une troisième enquête, réalisée en mars-avril 2021, auprès de 9 500 responsables associatifs, ils tirent un bilan en demi-teinte de cette année 2020, au regard de leurs partenariats avec les entreprises. Si le dialogue s'est maintenu dans la majorité des cas, 13% des responsables indiquent leurs préoccupations et une baisse des soutiens des entreprises (15% lorsqu'ils dirigent une association avec des salariés).

• La proportion des entreprises qui donnent

Il est important, à ce stade, de rapprocher le nombre d'entreprises qui déclarent un don, chaque année, du potentiel que représente leur nombre total (2,14 millions en 2020) : ce que nous pouvons ici nommer la « densité des donatrices ». Le graphique suivant nous montre son évolution.

Graphique 2 – Proportion du nombre d'entités déclarant un don, au regard du nombre total d'entreprises



Source : Direction générale des Finances publiques – Base : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés - Traitement Recherches & Solidarités. [Lecture](#) : Au titre de l'année 2020, 4,8% des entreprises, en France, ont déclaré un don au titre du mécénat.

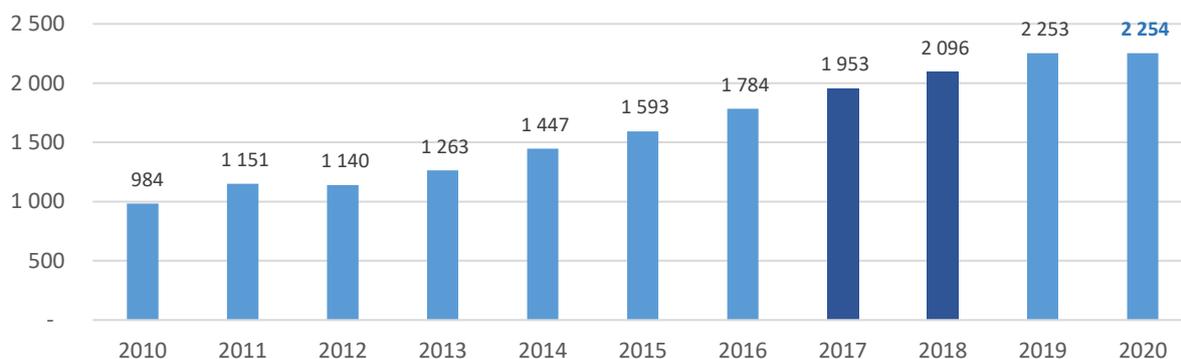
Cette densité a connu deux bonds significatifs, en 2014 et en 2016. Depuis, sa progression a été réelle, mais un peu moins nette au cours des trois années qui ont suivi. En 2020, cette proportion se situe à 4,8%, soit une diminution de 13%.

⁴ Enquête COVID 1 du 20 mars au 7 avril 2020, auprès de 20 000 responsables associatifs, en ligne avec les résultats des enquêtes suivantes sur cette page : [Les associations face au Covid-19 – Recherches et solidarités](#)

• Combien donne-t-on ?

Les données transmises par l'administration fiscale concernent les réductions d'impôts accordées aux entreprises, sur présentation d'une déclaration de don. Dès lors que la réduction d'impôt représente 60% du montant du don, avec possibilité de dépasser le plafond officiel correspondant à 5 millièmes du chiffre d'affaires⁵, **le montant des dons déclarés au titre de l'année 2020, est au minimum de 2,25 milliards d'euros**, correspondant à un montant agrégé de réductions de 1,35 milliard d'euros. Le graphique suivant permet de montrer l'évolution annuelle, en fonction de cette estimation.

Graphique 3 – Estimation du montant agrégé des dons déclarés, au titre du mécénat (en millions d'euros)

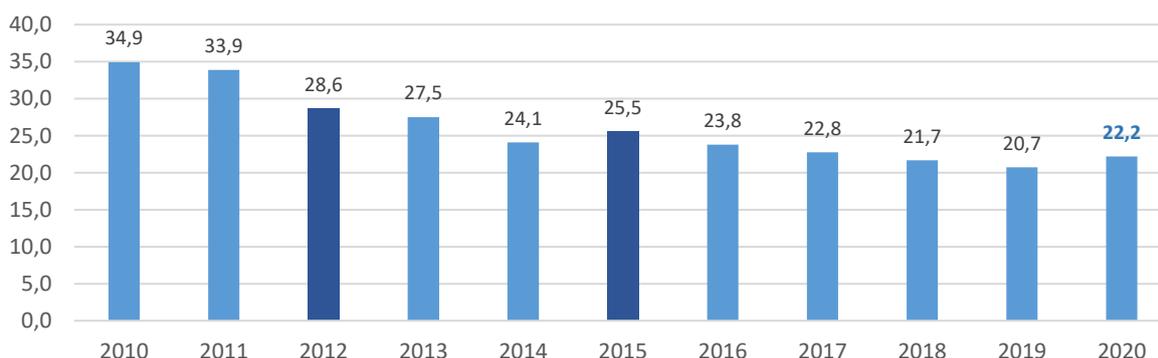


Source : Direction générale des Finances publiques – Base : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés - Traitement Recherches & Solidarités. **Lecture :** Au titre de l'exercice 2020, le montant agrégé des dons déclarés au titre du mécénat est estimé à plus de 2,25 milliards d'euros.

L'observation des montants des dons, selon la même cohérence au fil des années, montre un mouvement similaire à celui du nombre des entreprises déclarantes. Après une variation importante, de 9% en 2017, de 7% en 2018 et 2019, l'année 2020 marque le pas avec un montant agrégé des dons qui ne varie que très peu, en augmentation de l'ordre de 900 000 euros.

L'estimation de la moyenne des dons déclarés par les entreprises est présentée dans le graphique suivant, au fil des années. Ils ont connu des mouvements importants, à la baisse très nette en 2012, à la hausse significative en 2015.

Graphique 4 – Estimation du don moyen déclaré au titre du mécénat (en milliers d'euros)



Source : Direction générale des Finances publiques – Base : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés - Traitement Recherches & Solidarités. **Lecture :** Au titre de l'année 2020, le don moyen, calculé au regard de l'ensemble des entreprises qui ont effectué une déclaration au titre du mécénat, s'élève à plus de 22 000 euros.

Il s'agit d'un phénomène que l'on connaît bien, par exemple lors du suivi du bénévolat ou encore des dons des particuliers : la raréfaction des personnes concernées entraîne une augmentation du don moyen de temps ou d'argent, par des personnes particulièrement généreuses.

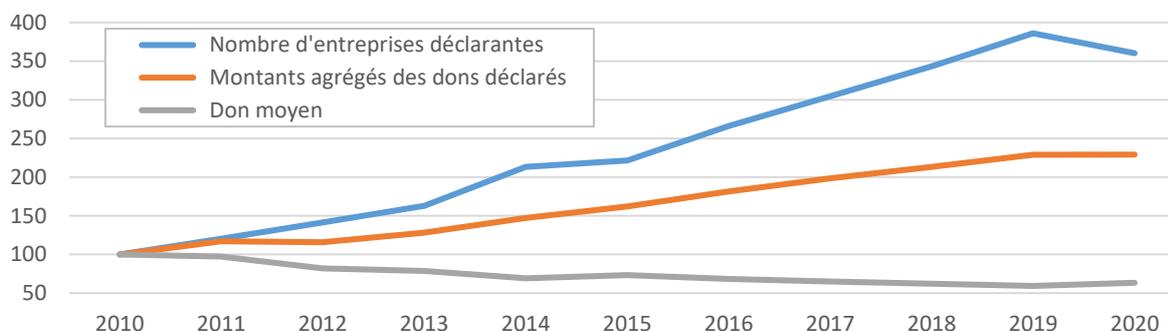
⁵ Ou dans la limite de 20 000 euros. Le surplus donne lieu à réduction d'impôt, au titre des cinq exercices suivants.

Il en est de même avec le mécénat, et la diminution du nombre d'entreprises déclarant un don provoque une nette augmentation de la moyenne des dons, de 7% en 2020.

• En trois dimensions

Dans le graphique suivant, il est utile d'observer les évolutions respectives du nombre des entreprises qui ont déclaré un don, les montants des dons déclarés, ainsi que le don moyen annuel observé.

Graphique 5 – Évolutions annuelles respectives (en base 100 en 2010)



Source : Direction générale des Finances publiques – Base : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés - Traitement R&S.

Le nombre des entreprises ayant déclaré un don a été presque multiplié par quatre, entre 2010 et 2019, avec une inflexion de 7% en 2020. Les montants agrégés ont plus que doublé en une décennie, avec une relative stagnation en 2020. Au fur et à mesure que le nombre d'entreprises augmentait, le don moyen s'est replié, avec un mouvement inversé en 2020.

Paroles d'expert

Ces chiffres officiels sur la décennie 2010-2020, analysés ici par Recherches & Solidarités, apportent une moisson d'informations intéressantes et attendues avec la survenue brutale de la pandémie, au début de la dernière année observée.

En effet, nous pouvions nous attendre au pire, imaginant bien volontiers que les premières dépenses supprimées par les entreprises auraient été celles du mécénat (on sait que c'est généralement le budget communication qui est le premier écorné en cas de crise, alors bien plus encore en matière de mécénat !). Et finalement, si le nombre d'entreprises concernées a certes légèrement baissé ce qui ne paraît pas anormal, cette diminution doit s'analyser à l'aune de la multiplication par quatre des entreprises mécènes dans les neuf années précédentes. Et surtout, en retenant que le total des dons a quant à lui très sensiblement augmenté tant en 2019 qu'en 2020, à plus de 2,25 Milliards d'euros, ce qui est considérable.

Ainsi, les entreprises n'ont pas hésité à se mobiliser alors même que l'avenir était plus qu'aléatoire (rappelons-nous l'immense incertitude au début du premier confinement !) et ce grand élan de générosité, qui a été similaire pour les particuliers tant financièrement qu'en actes bénévoles divers, est un signe largement encourageant. Sans qu'aucun chiffre ne soit à ce stade possible, on constate semble-t-il d'ailleurs le même élan dans l'actuelle crise ukrainienne, avec un engagement des entreprises sans précédent dans un cas similaire.

Xavier Delsol

2 – Approche selon la taille des entreprises

Certes, chacun peut être tenté de repérer directement les chiffres clés concernant les dons des entreprises. Mais cette démarche n'a d'intérêt que si elle se prolonge d'une observation des données, au regard de la taille des entreprises, déclinée selon quatre strates officiellement déterminées par l'INSEE.⁶

La catégorie des **micro-entreprises** (MIC) est constituée des entreprises qui, d'une part, occupent moins de 10 personnes ; d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros.

La catégorie des **petites et moyennes entreprises** (PME) est constituée des entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des micro-entreprises : d'une part, occupent moins de 250 personnes ; d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

La catégorie des **entreprises de taille intermédiaire** (ETI) est constituée des entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des petites et moyennes entreprises, et qui : d'une part, occupent moins de 5 000 personnes ; d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros.

La catégorie des **grandes entreprises** (GE) est constituée des entreprises qui ne sont pas classées dans les catégories précédentes.

La DGFIP précise que *la détermination de la taille des groupes fiscaux intégrés repose sur la somme des actifs, des effectifs et des chiffres d'affaires hors taxes de l'ensemble des sociétés du groupe*. Et attire aussi notre attention sur le fait que *la détermination de la taille des entreprises repose sur des données déclaratives* et nous recommande la prudence à la lecture des résultats.

Un premier tableau permet de rapprocher la répartition générale des entreprises, selon ces quatre strates, de celle des entreprises qui ont déclaré un don en 2020, et des montants déclarés correspondants.

Tableau 1 – Répartition des entreprises en fonction des dons déclarés et des montants correspondants

	Ventilation des entreprises assujetties à l'IS		Ventilation des entreprises déclarantes		Ventilation des montants des réductions d'impôts	
	2015	2020	2015	2020	2015	2020
1 - MIC	87,02%	90,44%	53,1%	59,40%	3,7%	6,10%
2 - PME	12,34%	9,21%	42,5%	37,10%	17,7%	21,30%
3 - ETI	0,61%	0,33%	4,0%	3,20%	20,6%	24,20%
4 - GE	0,03%	0,01%	0,4%	0,30%	58,0%	48,30%
Total	100,00%	100,00%	100,0%	100,00%	100,0%	100,00%

Source : Direction générale des Finances publiques – Base : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés - Traitement Recherches & Solidarités.

Les plus petites entreprises, y compris les entrepreneurs individuels qui ont opté pour un régime de société, représentent plus de 90% du total des entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés. Elles représentent près de 60% des déclarantes, en forte augmentation de 7 points par rapport à 2015, mais une assez faible proportion des montants déclarés : près de 4% en 2015 mais plus de 6% en 2020.

⁶ La taille d'entreprise est précisée par le décret n° 2008-1354 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique.

À l’opposé, les grandes entreprises (près de 500, en France en 2015), représentent 0,3% du total de celles qui déclarent un don, mais 48% du total des montants déclarés. Et cette proportion est en net recul, de 10 points, par rapport à la référence 2015.

Un tableau complémentaire permet d’estimer, au sein de chaque strate, la proportion des entreprises déclarant un don et le don moyen correspondant.

Tableau 2 – Proportion des entreprises déclarant un don et estimation du don moyen déclaré en 2020

	Proportion des entreprises déclarantes		Estimation du don moyen déclaré (en euros)	
	2015	2020	2015	2020
1 - MIC	2,08%	3,12%	1 800	2 300
2 - PME	11,80%	19,12%	10 800	12 800
3 - ETI	22,40%	45,88%	133 700	168 500
4 - GE	50,50%	90,16%	3 740 000	3 960 000

Source : Direction générale des Finances publiques– Base : entreprises soumises à l’impôt sur les sociétés - Traitement Recherches & Solidarités. **Lecture :** Au regard du total des micro-entreprises soumises à l’impôt sur les sociétés, 3,12 % ont déclaré un don en 2020, pour un montant moyen au moins égal à 2 300 euros.

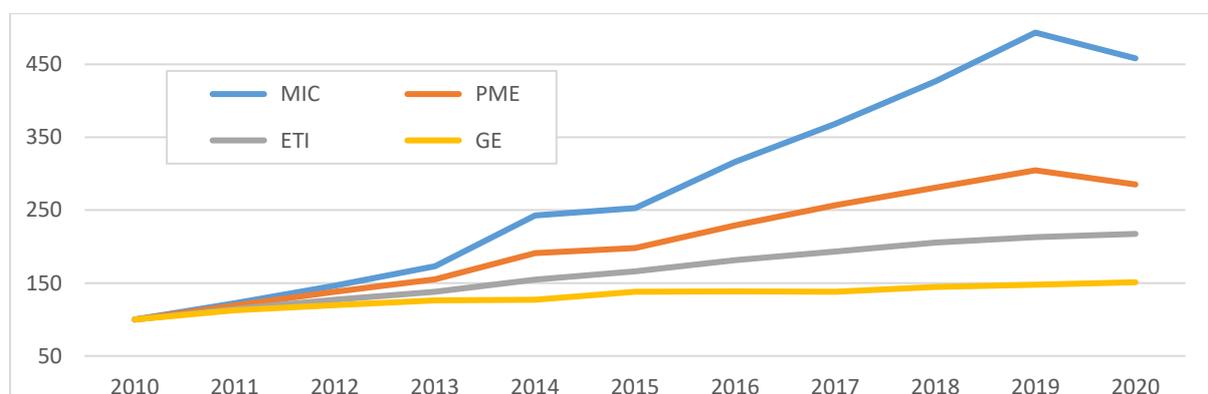
Le lecteur comprend ainsi la raison pour laquelle les données doivent impérativement être détaillées en fonction de la taille des entreprises. Les plus petites, dont le nombre des salariés ne dépasse pas 10 et le chiffre d’affaires 2 millions d’euros, ne sont qu’un peu plus de 3% à déclarer un don (2% en 2015). Elles sont vraisemblablement nombreuses à donner à une association sans le déclarer, et leurs dirigeants ont peut-être choisi la déclaration sur le revenu. Elles affichent un don moyen en nette progression, de 1 800 euros en 2015, à 2 300 en 2020.

Les grandes entreprises déclarant un don sont majoritaires (50,5%), et les montants correspondants sont particulièrement importants, se chiffrant en millions d’euros. Toutefois, le don moyen correspondant évolue de 6% environ, entre 2015 et 2020, contre 20% et plus pour les trois autres strates.

La montée en puissance des petites et moyennes entreprises

Deux graphiques permettent de voir comment les micro-entreprises et les PME ont fortement évolué, quant au nombre de déclarantes et quant aux montants correspondants.

Graphique 6 – Évolution du nombre d’entreprises déclarantes, dans chaque strate (en base 100 en 2010)

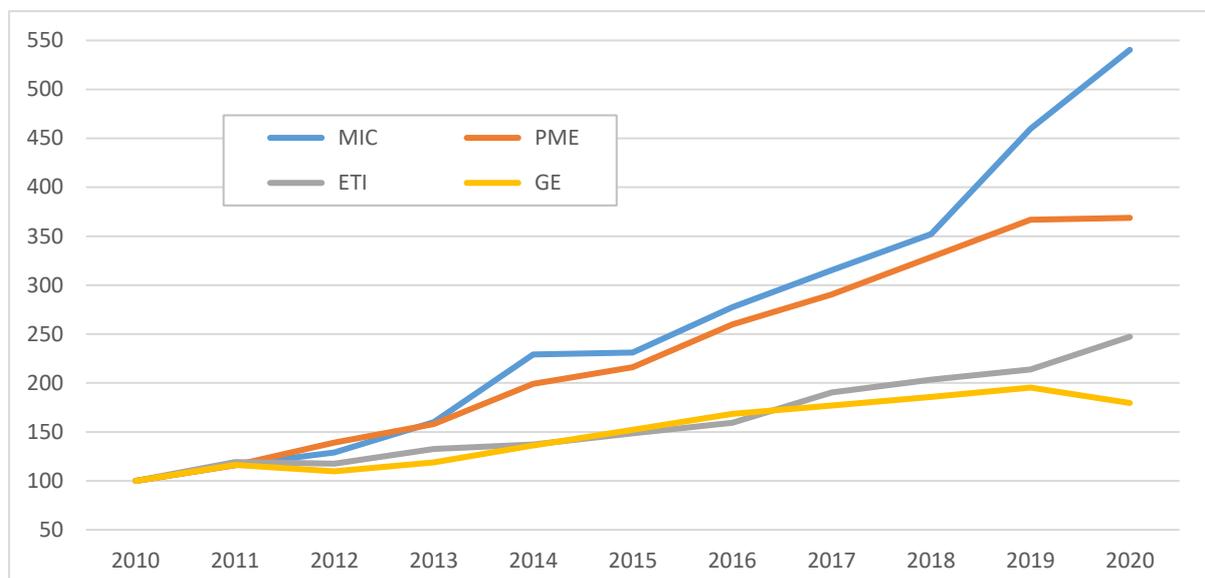


Source : Direction générale des Finances publiques – Base : entreprises soumises à l’impôt sur les sociétés - Traitement Recherches & Solidarités.

En une dizaine d’années, de 2010 à 2019, le nombre de micro-entreprises déclarantes a été multiplié par cinq et le nombre des PME par trois. En 2020, le nombre des premières a fléchi de 7% et celui des secondes de 6%.

Les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) et les Grandes Entreprises (GE) ont évolué plus modestement, de l'ordre de 210% pour les premières et de 150% pour les secondes, entre 2010 et 2019. En revanche, leur nombre a un peu fléchi (environ 2%) en 2020.

Graphique 7 – Évolution des montants déclarés, dans chaque strate d'entreprise (en base 100 en 2010)



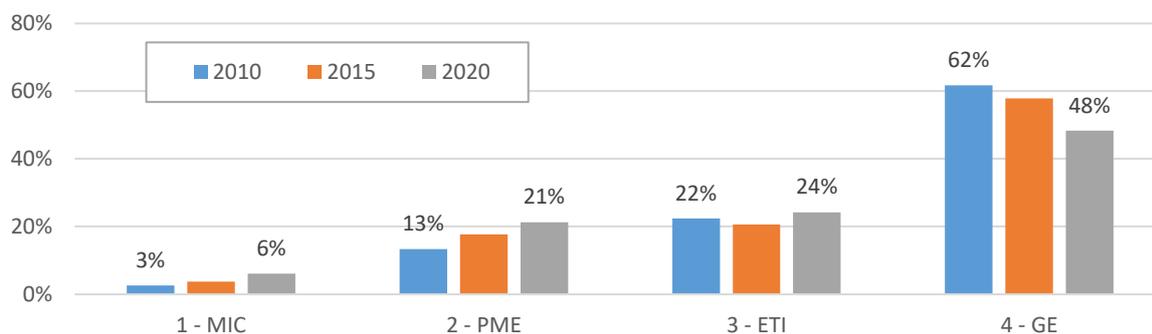
Source : Direction générale des Finances publiques – Base : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés - Traitement Recherches & Solidarités.

De ce point de vue, également, les deux premières strates d'entreprises se distinguent par une évolution très importante entre 2010 et 2019 : plus de 5,5 fois pour les micro-entreprises et environ 3,5 fois pour les PME. Elles se caractérisent en 2020, par une nouvelle augmentation de 17% pour les premières et par un maintien pour les secondes.

De leur côté, les ETI et les GE ont présenté une augmentation voisine, de l'ordre de 200% entre 2010 et 2019, avec ici aussi, une nette distinction entre les premières qui ont poursuivi leur progression – de 15% environ en 2020 – et les secondes dont les montants se sont repliés de 8% en 2020.

Un graphique complémentaire traduit la part que représente chaque strate d'entreprises, au fil des années, avec trois repères quinquennaux.

Graphique 8 – Part que représentent les montants déclarés dans chaque strate d'entreprises



Source : Direction générale des Finances publiques – Base : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés - Traitement Recherches & Solidarités. **Lecture :** En 2010, les Micro-entreprises (MIC) représentaient 3% du total déclaré au titre du mécénat, et cette proportion est passée à 6% en 2020.

On retrouve ici l'élan particulier des entreprises des deux premières strates, au titre du mécénat : ensemble, elles représentaient environ 16% du montant total des dons déclarés, en 2010. Et cette proportion se situe à 27% en 2020.

Les ETI sont restées sensiblement au même niveau (près d'un quart) pour l'ensemble de la période étudiée. Et ce sont les Grandes Entreprises qui ont vu leur part sérieusement fléchir, de plus de 60% en 2010, à moins de 50% en 2020. Il convient toutefois de situer cette approche relative, dans un environnement nettement haussier, et de rappeler que les dons de ces grandes entreprises ont doublé en une décennie.

Paroles d'expert

Ici encore, se confirme la tendance déjà notée il y a cinq ans et l'implication croissante des plus petites entreprises (Micro entreprises et PME), sur ce sujet du mécénat que l'on pensait être l'apanage des seules très grandes entreprises, les plus à mêmes en effet d'en tirer une contrepartie, ou du moins un « retour sur investissement » (ce qui, rappelons-le, n'est pas contradictoire en soi avec le mécénat, dès lors qu'il ne s'agit que de contreparties indirectes, aléatoires, disproportionnées et à long terme, à la différence du parrainage).

Les polémiques sur le sujet (dans le cas de Notre-Dame de Paris, ou encore sur certains investissements muséaux par exemple, ...) ont elles « refroidi » l'ardeur des très grandes entreprises en matière de mécénat ? Le risque, sans aucun doute, est que celles-ci se tournent alors plutôt vers des opérations de parrainage, dans lesquelles elles peuvent alors, sans ambiguïté attendre des contreparties évaluables et monnayables plutôt qu'un mécénat sans contrepartie directe.

Par ailleurs, le relèvement attendu et espéré du plafond des dépenses déductibles au titre du mécénat⁷ (soit 20 000 € par an si le plafond de 5 pour mille du chiffre d'affaires est inférieur à ce montant) a sans aucun doute permis (ne serait-ce que de manière psychologique et symbolique) aux (très) petites entreprises d'envisager plus facilement d'augmenter leurs dépenses de mécénat.⁸

En toute hypothèse, l'implication locale croissante des plus petites entreprises représente un atout formidable d'essaimage et de maillage dans le large tissu territorial français, et pas seulement dans les « beaux quartiers » parisiens. C'est ce principe de subsidiarité (« En bas tout le possible, en haut seulement le nécessaire », fondement théorique de l'Union européenne) au service du Bien commun qui permet d'impliquer tous les acteurs concernés, à chaque niveau qui les concerne. Et un simple petit financement de quelques milliers d'euros, par une TPE à une association locale qui œuvre par exemple pour aider modestement quelques personnes en difficulté, aura tout autant de poids, au moins au regard de la dignité de chaque individu accompagné, que des programmes beaucoup plus ambitieux, bien que nécessaires bien sûr, à l'échelon national.

N'oublions pas non plus l'engagement probablement plus important des salariés dans une TPE ou PME, lorsque les dirigeants soutiennent clairement une ou plusieurs causes comme étant celle de l'entreprise dans toutes ses composantes.

Xavier Delsol

⁷ Loi de finances pour 2020 n° 2019-1479, art. 134.

⁸ Inversement, cette loi aura sans doute des effets sur le mécénat des Grandes entreprises : « Concernant les exercices clos à compter du 31 décembre 2020, un taux de 40% (au lieu de 60%) est appliqué pour la fraction des versements de dons supérieure à 2 millions d'euros. »

3 – Approche régionale

Avertissement : Pour faciliter l’observation de l’évolution, les anciens périmètres des régions ont été conservés, sur l’ensemble de la période 2010 – 2020.

L’existence des « *groupes fiscaux* »⁹ peut avantager certaines régions, sièges de sociétés mères. Le tableau suivant présente un bilan, en 2010 et en 2015, des dix régions affichant les montants des dons déclarés les plus élevés. En 2015, elles représentaient plus de 75% des entreprises déclarantes, et plus de 90% du total des montants, proportions en augmentation entre 2010 et 2015.

Tableau 3 – Répartition régionale des déclarants et des montants déclarés

Régions (1)	Répartition des déclarants			Répartition des montants déclarés		
	2010	2015	2020	2010	2015	2020 (1)
Ile-de-France	25,5%	20,2%	18,0%	71,9%	60,5%	56,9%
Rhône-Alpes	12,2%	12,3%	12,9%	4,0%	7,8%	9,1%
Pays de la Loire	8,4%	9,1%	10,2%	2,5%	3,1%	3,8%
Bretagne	4,9%	5,8%	6,5%	1,9%	2,4%	3,5%
Nord-Pas-de-Calais	3,2%	3,0%	3,4%	4,6%	7,0%	3,3%
Provence-Alpes-Côte-d Azur	5,1%	5,4%	5,7%	1,8%	2,3%	3,2%
Aquitaine	5,7%	6,5%	6,5%	1,4%	1,9%	2,4%
Midi-Pyrénées	4,1%	5,3%	5,1%	1,4%	1,9%	2,3%
Poitou-Charentes	3,4%	3,5%	3,4%	1,7%	2,0%	2,2%
Alsace	4,9%	4,7%	4,2%	1,7%	1,5%	2,0%
Autres régions	22,6%	24,2%	24,1%	7,1%	9,5%	11,3%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Direction générale des Finances publiques – Base : entreprises soumises à l’impôt sur les sociétés - Traitement Recherches & Solidarités. (1) Les régions sont classées en fonction des montants déclarés en 2020.

Le rapprochement entre la part des déclarants (18%) et des montants (57%) est un indicateur de la présence d’entreprises plus importantes en Ile-de-France. Ceci était vrai dans le Nord-Pas de Calais, en 2010, tout particulièrement en 2015, mais plus en 2020, ce qui traduit peut-être des dons exceptionnels en 2015 et/ou des mouvements importants, en 2020, pour certaines grandes entreprises.

Si l’on se concentre sur la répartition des montants déclarés, en lien avec la taille des entreprises, toutes les régions, à l’exception de l’Ile de France et du Nord-Pas de Calais, ont vu leur part augmenter au fil des périodes quinquennales. L’Alsace constitue un cas particulier, avec une variation négative en 2015 et positive en 2020.

⁹ Selon la note transmise par la DGFIP, en cas d’intégration fiscale, seule la société mère du groupe fiscal est redevable de l’IS. Elle est désignée comme la société bénéficiaire de la réduction d’impôt pour l’ensemble du groupe. La taille et la localisation des entreprises sont déterminées à partir des informations déclarées dans les liasses fiscales. En cas d’intégration fiscale, il est tenu compte du chiffres d’affaires et du nombre de salariés de l’ensemble des entreprises du groupe et la région restituée est celle du siège social de la société mère du groupe fiscal.

Il n'est pas étonnant de constater que les plus gros volumes de financements proviennent de l'Ile-de-France où sont implantés les sièges des plus grandes entreprises, comme de la plupart des fondations et de plus de la moitié des fonds de dotation. On peut d'ailleurs raisonnablement penser que, dans le cas de « groupes fiscaux », les chiffres présentés ici retiennent le siège de l'entreprise (le plus souvent en Ile-de-France), alors que ce peut être, souvent, chaque filiale locale qui participe à l'effort global du Groupe pour les actions de mécénat. Ceci vaut aussi et surtout pour le mécénat de compétence et l'implication des salariés locaux de l'entreprise dans les actions d'intérêt général des organisations non lucratives « mécénées ». Ils agissent pendant leurs heures de travail ou par ailleurs à titre bénévole, ce qui n'est pas quantifié dans la présente étude, ne serait-ce qu'en raison de la difficulté d'évaluer ce type d'actions.

Il est surtout important de noter que le nombre des entreprises donatrices d'Ile-de-France, et le total des dons corrélatifs ne cessent de diminuer depuis 2010 (voir les chiffres intermédiaires de 2015), alors que les volumes globaux augmentent très sensiblement au total, illustrant ici aussi l'impact des entreprises locales et leur participation croissante aux actions de mécénat ; ce qui montre, comme évoqué ci-avant, l'importance des actions locales, même minimes, sur le terrain.

Xavier Delsol

4 - Ventilation par secteur d'activité

L'analyse des résultats est effectuée à partir des 19 secteurs officiellement répertoriés par l'INSEE et qui figurent en annexe technique¹⁰. À partir de nombreux critères pris en compte, le bilan suivant présente les dix secteurs qui correspondent à plus de 70% des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés. Ensemble, elles représentent 90% du total des entreprises qui ont déclaré des dons en 2020, et 95% des montants correspondants.

Tableau 4 – État des lieux au regard des principaux secteurs d'activité, au titre de l'année 2020.

Secteur	Ventilation sur l'ensemble des entreprises	Proportion de déclarantes	Don moyen estimé et arrondi
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	16,9%	7,9%	31 120
Activités financières et d'assurance	7,4%	3,5%	65 100
Industrie manufacturière	5,1%	9,1%	29 250
Information et communication	4,1%	4,2%	39 250
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	12,3%	5,6%	12 700
Construction	11,2%	6,1%	6 950
Transports et entreposage	2,8%	4,1%	34 439
Hébergement et restauration	7,7%	4,0%	3 800
Activités de services administratifs et de soutien	4,4%	4,6%	9 960
Arts, spectacles et activités récréatives	1,4%	3,7%	19 120
Rappel concernant l'ensemble des entreprises	2,14 millions	4,8%	20 200

Source : Direction générale des Finances publiques – Base : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés - Traitement Recherches & Solidarités. **Lecture :** Dans le secteur « commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » qui représente environ 17% de l'ensemble des entreprises en France, 7,9% ont déclaré un don au titre du mécénat, en 2020. Le don moyen estimé correspondant, dans ce secteur, est de 31 120 euros.

¹⁰ En cas d'intégration fiscale, le secteur d'activité est déterminé à partir de la masse salariale dominante.

La proportion des entreprises déclarant un don, au sein de chaque secteur, varie d'un peu moins de 4% à un peu plus de 9%, en 2020. Le poids de chaque secteur dépend tout à la fois du nombre total d'entreprises qu'il comporte, de la proportion de celles qui déclarent un don et du don moyen estimé, directement lié à la taille de celles-ci. Aussi, le secteur du commerce se taille la part du lion, selon chacun de ces critères, respectivement 17% environ, près de 8% et un peu plus de 31 000 euros.

Ce bilan s'explique aussi par le résultat fiscal moyen de chaque secteur, ce qui pourrait expliquer le don moyen des banques et assurances.

Au-delà de ce tableau, on distinguera le secteur des entreprises de « *production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné* » : il représente à peine moins de 1% de l'ensemble des entreprises, et parmi elles, seulement 1,2%, de taille généralement importante, ont déclaré un don au titre du mécénat. Et ce don est estimé en moyenne à près de 200 000 euros en 2020.

Les « *activités immobilières* » comportent, certes, 18% de l'ensemble des entreprises, mais seulement une sur cent déclare un don ; celui-ci est estimé en moyenne à un peu moins de 7 000 euros, en 2020.

5 - Ventilation des dons et des déclarants

Dès lors que l'on présente les entreprises qui déclarent un don, par décile, on obtient le tableau suivant, rapprochant la ventilation de ces entreprises et celle des montants des dons déclarés.

Tableau 5 – Répartition des déclarants et des montants, au titre de l'année 2020.

Déciles correspondant aux entreprises déclarant un don	Répartition des déclarants	Répartition des montants déclarés
Dons inférieurs ou égaux à 200 euros	11%	0,1%
Dons compris entre 200 et 410 euros	9%	0,1%
Dons compris entre 410 et 650 euros	10%	0,2%
Dons compris entre 650 et 1000 euros	12%	0,5%
Dons compris entre 1 000 et 1 500 euros	9%	0,5%
Dons compris entre 1 500 et 2 400 euros	10%	0,8%
Dons compris entre 2 400 et 4 000 euros	11%	1,5%
Dons compris entre 4 000 et 7 500 euros	9%	2,3%
Dons compris entre 7 500 et 17 000 euros	10%	4,8%
Dons supérieurs à 17 000 euros	10%	89,1%
Ensemble	100%	100,0%

Source : Direction générale des Finances publiques – Base : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés - Traitement Recherches & Solidarités.

Le mécénat des entreprises comporte de multiples dons modestes, et on observe qu'un peu plus de 50% des déclarants accordent un don inférieur ou égal à 1 500 euros. Ensemble, même si ces dons ne représentent que 1,4% du total (1,2% en 2015), ils correspondent à autant de coopérations qui se sont instaurées entre des petites entreprises et des associations ou des fondations.

Et on ne sera pas surpris de voir que les deux déciles supérieurs, correspondant à des dons dépassant 7 500 euros, représentent ensemble près de 95% du total, en 2020.

6 - Relation avec les résultats fiscaux

Rappel utile

Le *résultat fiscal* est le montant du résultat de l'entreprise (bénéfice ou perte) utilisé pour calculer ses impôts. Le *résultat fiscal* s'obtient à partir du résultat comptable de la manière suivante : *résultat fiscal* = résultat comptable + réintégrations extracomptables (dont les dons faits aux organismes d'intérêt général – article 238 bis du CGI) – déductions extracomptables.

Dans les données transmises par la DGFIP, le montant du résultat fiscal restitué correspond au résultat fiscal après imputation des déficits. Cela inclut les résultats fiscaux négatifs.

Il convient de rappeler ici qu'un résultat négatif, dispensant d'acquitter l'impôt sur les sociétés, n'empêche pas d'effectuer et de déclarer un don. Celui-ci sera pris en compte lors de l'un des cinq exercices suivants, sous réserve d'un résultat positif.

Le tableau suivant présente la répartition des déclarants, par décile, en rapprochement de la répartition des montants déclarés, complétée par une esquisse prudente du ratio entre le don moyen déclaré et le résultat moyen du décile considéré.

Tableau 6 – Répartition des déclarants et des montants, au titre de l'année 2020.

Déciles établis à partir du résultat fiscal 2020	Répartition des déclarants	Répartition des montants	Don moyen estimé, rapporté au résultat fiscal moyen
Négatif de plus de 13 344 euros	10%	21,9%	-
Négatif de moins de 13 344 euros	11%	2,2%	-
Positif inférieur à 10 372 euros	9%	0,6%	-
Positif compris entre 10 372 et 25 883	10%	0,9%	8,4%
Positif compris entre 25 883 et 44 390 €	10%	1,0%	5,5%
Positif compris entre 44 390 et 77 142 €	10%	1,5%	3,8%
Positif compris entre 77 142 et 137 671 €	10%	1,8%	3,1%
Positif compris entre 137 671 et 267 227 €	10%	2,8%	2,0%
Positif compris entre 267 227 et 677 133 €	10%	5,3%	1,3%
Positif supérieur à 777 133 €	10%	62,0%	NC (1)
Total	100%	100%	-

Source : Direction générale des Finances publiques – Base : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés - Traitement Recherches & Solidarités. (1) Le résultat moyen de cette strate n'étant pas connu, ce ratio n'est pas accessible.

Parmi les entreprises déclarant un don, un peu plus de 20% affichent un résultat négatif, et les montants correspondants représentent environ 24% du total (17,5% en 2015)¹¹.

La proportion des entreprises déclarantes affichant un résultat positif (près de 80%) est significativement supérieure à celle de l'ensemble des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés affichant également un résultat positif (environ 50%).

Lorsque l'on rapproche, avec prudence, le don moyen estimé et le résultat fiscal de chaque décile, on remarque que le ratio varie de 8,4% environ, lorsque le résultat est modeste, à 1,3% lorsqu'il est important au sein de l'avant-dernier décile (2,2% en 2015).

¹¹ Pour expliquer cette proportion relativement importante, il est possible d'avancer l'hypothèse d'entreprises de taille importante, en capacité de poursuivre leur effort de mécénat en dépit de déficits assez relatifs au regard de leur activité, et sachant que les réductions d'impôts correspondantes peuvent être imputées sur les cinq exercices suivants.

Annexe technique à partir d'échanges méthodologiques avec la DGFIP

Plusieurs échanges téléphoniques avaient été nécessaires pour ajuster la demande formulée auprès des services, pour la préparation de la première publication sur le sujet (2018). Celle-ci a comporté des modèles de tableaux validés par la DGFIP et destinés à un suivi annuel portant sur les années 2010 à 2015. Quelques indications plus fines, concernant la seule année 2015, ont été également obtenues. Une note méthodologique détaillée a été transmise, en accompagnement des informations transmises.

Ce sont ces mêmes modèles de tableaux qui ont été utilisés, relativement aux années 2015 à 2020, pour la préparation de cette deuxième édition. Il a été vérifié que les données relatives à l'année 2015, présentes dans les deux séries, sont légèrement supérieures dans la série 2015-2020, compte tenu des déclarations tardives. Pour assurer la cohérence des évolutions 2010-2020, ce sont ces données actualisées qui ont été prises en compte.

Pour la préparation des résultats, le fichier des mouvements sur créances a été utilisé. *« Il contient la totalité des mouvements sur créances d'impôt sur les sociétés (initialisations, imputations, restitutions et annulations de restitutions, prescriptions, nantissements, transferts et réceptions, augmentations ou diminutions suite à contrôle) enregistrés au fichier des redevables permanents. »*

Les montants restitués correspondent à l'initialisation de la créance au titre de la réduction d'impôt pour mécénat. *« Ces créances sont répertoriées par millésime correspondant à l'année des dons effectués par l'entreprise. En cas d'intégration fiscale, seule la société mère du groupe fiscal est redevable de l'IS. Elle est désignée comme la société bénéficiaire de la réduction d'impôt pour l'ensemble du groupe. »* Il est tenu compte du chiffre d'affaires et du nombre de salariés de l'ensemble des entreprises du groupe, la région restituée est celle du siège social de la société mère du groupe fiscal.

On rappelle ici que les informations obtenues concernent exclusivement l'impôt sur les sociétés, et les réductions correspondant au mécénat des entreprises assujetties. Sachant que les entrepreneurs individuels ont le choix entre cet impôt et l'impôt sur le revenu. Les informations relatives à ce dernier figurent dans les transmissions annuelles de la DGFIP à l'équipe de Recherches & Solidarités et ne sont pas pris en compte dans cette étude.

La taille d'entreprise est déterminée selon le décret n° 2008-1354 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique. La détermination de la taille des groupes fiscaux intégrés repose sur la somme des actifs, des effectifs et des chiffres d'affaires hors taxes de l'ensemble des sociétés du groupe.

Il est rappelé que les données fournies sont déclaratives, leur exactitude et exhaustivité dépendent donc du civisme fiscal et de la qualité des informations déclarées par les redevables. Le nombre de bénéficiaires correspond au nombre d'entreprises qui ont déclaré une réduction d'impôt pour mécénat, une seule unité étant comptée en cas d'intégration fiscale. Le montant des dons versés n'est pas disponible en tant que tel et n'est pas déterminable du fait du plafonnement à cinq pour mille du chiffre d'affaires ou 20 000 euros pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2020.

Les données de ventilation (secteur d'activité, taille, zone géographique, résultat fiscal) sont non déterminées (moins de 0,25% de l'ensemble des résultats, quel que soit le critère de tri) lorsque la liasse fiscale n'a pas été déposée ou a été déposée très tardivement (après le mois de janvier N+2 pour un exercice clos en N).

Le montant de la réduction d'impôt mécénat étant fourni par millésime de créance, les nombres et montants restitués ne peuvent être rapprochés des dépenses fiscales figurant en annexe au projet de loi de finances (PLF). Les règles du secret statistique conduisent à occulter les informations relatives à un nombre réduit d'articles d'imposition (seuil de 3 unités sauf en matière de fiscalité des personnes pour laquelle le seuil est porté à 11 unités) ou concernant une imposition « dominante » représentant plus de 85% du montant agrégé.

Par ailleurs, nous indiquons que l'équipe de Recherches & Solidarités a pris un engagement écrit et préalable à la livraison, d'utiliser les informations fournies pour un usage final, à des fins statistiques, et de ne pas rediffuser les renseignements fournis en l'état à des tiers.